



JUILLET 2017

GUIDE PRATIQUE ET REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES et EXTRA SCOLAIRES 2017-2018

Accueils du matin avant la classe, et du soir après la classe pour les écoles publiques, restauration scolaire, les Temps d'Activités Péri éducatifs (TAP), activités de loisirs les mercredis, ou durant les vacances, la « Passerelle » (10-13 ans) et Maison des Jeunes (12-17 ans).

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

L'accueil du matin avant la classe, du soir après la classe pour les écoles publiques, la restauration scolaire, les TAP, les activités de loisirs des mercredis, sont des services facultatifs rendus par la collectivité aux parents qui ne peuvent pas prendre en charge leur(s) enfant(s) aux heures d'entrée et de sortie de classe.

Ces services sont ouverts à tous les élèves (les accueils du matin et du soir ne sont gérés par la Municipalité uniquement pour les enfants des écoles publiques) :

- inscrits dans les écoles
- qui ont 2 ans révolus le jour de la rentrée scolaire.
- qui sont physiquement et psychologiquement prêts à fréquenter l'école (Le port de la couche n'est pas accepté).
- dont les parents ou représentants légaux ont procédé à l'inscription sur le Portail-Familles, accepté et validé, sur ce Portail, le présent règlement intérieur. Il est fortement conseillé de le lire avec l'enfant à partir du CP, les enfants non-inscrits sur le Portail-Familles ne pourront être accueillis au sein des services périscolaires.

MODALITÉS DE RÉSERVATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : LE PORTAIL FAMILLES

Afin de moderniser les modalités d'inscription, de réservation et de facturation, un Portail-Familles est mis à la disposition des familles depuis le site Internet de la Ville <http://lhermitage.portail-familles.net>

Ce nouveau dispositif permet :

- La simplification des démarches des familles
 - Un dossier d'inscription unique pour les inscriptions à l'accueil périscolaire et à l'Accueil de Loisirs,
 - Des réservations en ligne depuis un poste informatique, une tablette ou un smartphone.

- La possibilité de consulter les factures en ligne et de payer en ligne.
- Le renforcement de la qualité du service
 - Les réservations anticipées permettent d'ajuster les taux d'encadrement du personnel périscolaire pour les ateliers saisonniers, programmés par périodes de 6 ou 7 séances.
 - Les parents connaissent en temps réel la disponibilité des ateliers et la réservation est aussitôt validée (sauf la Passerelle).
- La protection de l'environnement
 - La fin des dossiers d'inscription via des formulaires papier génère des économies importantes de papier,
 - L'anticipation des réservations au service de restauration permet une réduction du gaspillage alimentaire par un meilleur ajustement des quantités préparées.

Comment réserver ?

A partir du Portail-Familles, les familles réalisent leurs réservations pour les services périscolaires et extra-scolaires.

Les réservations sont possibles selon le planning suivant :

Accueils du matin et du soir (écoles publiques), Restauration scolaire, ALSH, Accueil libre du Lundi (15h45 à 16h30)	Clôture des réservations	Modifications possibles
Lundi	3 semaines avant	Mercredi précédent avant minuit
Mardi	3 semaines avant	Jeudi précédent avant minuit
Mercredi	3 semaines avant	Vendredi précédent avant minuit
Jeudi	3 semaines avant	Lundi précédent avant minuit
Vendredi	3 semaines avant	Mardi précédent avant minuit

Pour l'ALSH

Les inscriptions sont clôturées 3 semaines avant la période de vacances

Pour les TAP

Les réservations des TAP se font également sur le Portail Famille, quinze jours avant les vacances scolaires, avec un engagement sur une période de 6 ou 7 séances.

Des ateliers sont proposés aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. Ils sont organisés par du personnel municipal et des professionnels pour :

- Des activités artistiques ou culturelles.
- Des actions citoyennes et environnementales.
- Des activités physiques et sportives.

Les ateliers démarrent dès la dernière semaine de septembre de chaque année.

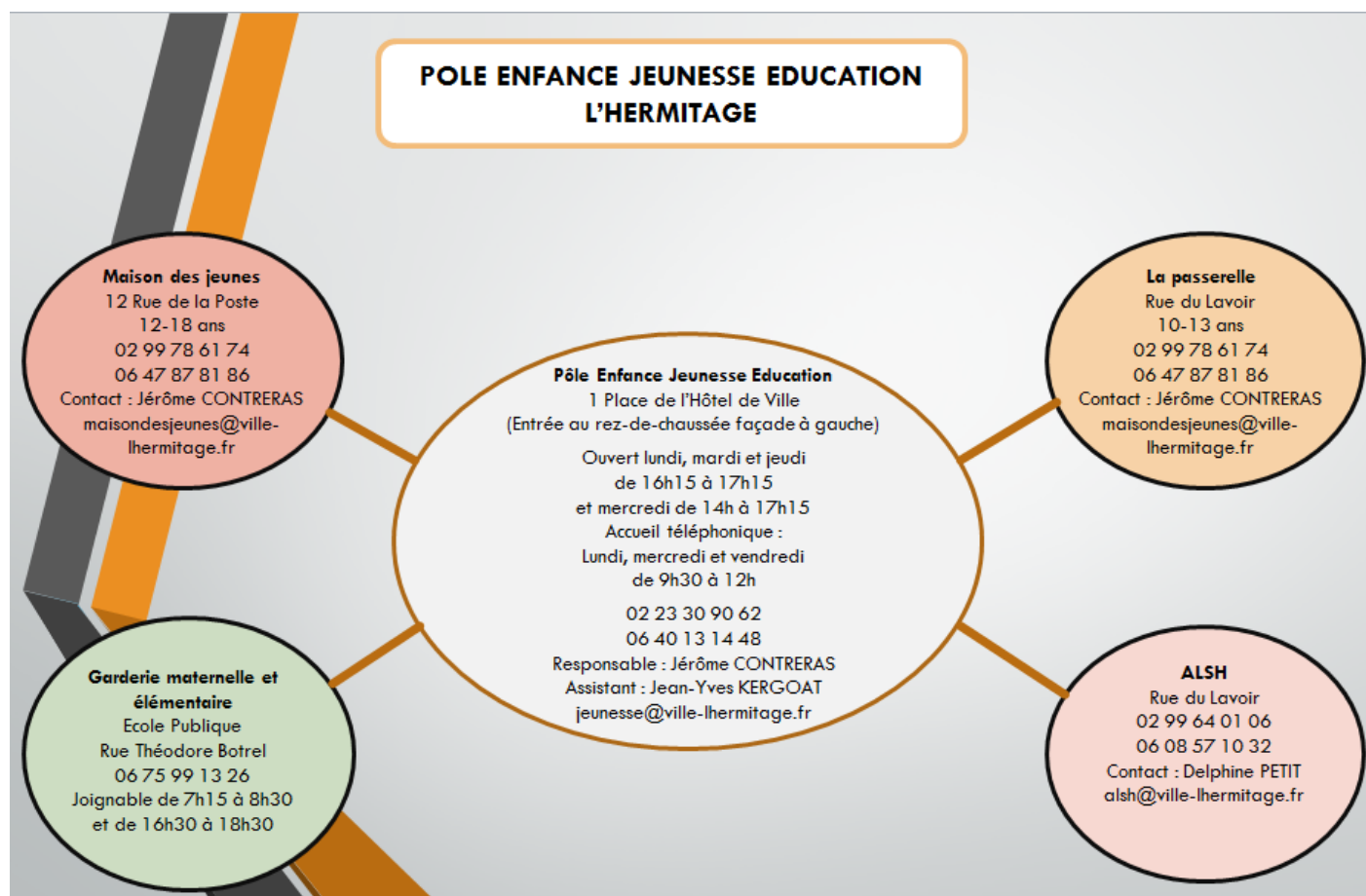
Les ateliers sont facultatifs mais l'assiduité de l'enfant est requise sur toute la période (6 à 7 séances entre 2 périodes de vacances scolaires). Ils se déroulent de 15H15 à 16H30. La durée de ces ateliers varie entre 20 min et une heure en fonction de l'âge de l'enfant et du type d'activité.

Contenu et prise en charge des enfants

- Les activités peuvent s'inscrire dans la continuité des enseignements dispensés à l'école. Elles permettent aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers des activités créatives, sportives ou culturelles.
 - Inscriptions sur le Portail-Familles : les enfants des écoles élémentaires pourront faire des choix numérotés (de 1 à 5 au maximum). Les activités retenues seront transmises aux parents via le Portail-Familles. Les groupes seront également affichés à chaque rentrée scolaire. Les enfants des écoles maternelles devront être inscrits également via le portail Familles.
 - La prise en charge des enfants aux TAP se fait à 15h15.
 - Les groupes sont répartis entre les intervenants et les encadrants et rejoignent leurs lieux d'activités.
 - Tout enfant présent aux TAP après 15h30 ne peut être récupéré par la personne autorisée qu'à la fin des TAP sauf exception (justificatif pour un rendez-vous médical à fournir par exemple).
 - Les enfants sont de retour à l'école à la fin des TAP et sont pris en charge par les familles à 16h30.
- Écoles Maternelles
- De 15h15 à 15h45 les enfants sont en récréation et de 15h45 à 16h30 en activité. Les enfants seront remis à 16h30 précises. Après 16h30 (fin de l'activité) et s'ils ne sont pas récupérés, les enfants seront conduits en garderie.
- Écoles Élémentaires
- De 15h15 à 15h30, récréation et pointage des groupes TAP.
 - 15h30 à 16h30 activités. Les enfants ayant des activités aux salles de sports peuvent partir dès 15H20. Rappel : les chaussures de sports à semelle blanche + tenue de sport sont obligatoires.
 - 16h30 : remise des enfants aux familles et sortie des enfants ayant l'autorisation de rentrer seuls (carte jaune). Après 16h30 (fin de l'activité) et s'ils ne sont pas récupérés, les enfants seront conduits en garderie.

Les règles de vie, pendant les ateliers, sont celles applicables dans les services périscolaires. L'intervenant signale immédiatement, au responsable du site, tout élève dont le comportement perturbe le bon déroulement de l'atelier : problèmes de discipline, de respect des règles de sécurité,... ce qui peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant à l'activité.

LOCAUX, HORAIRES ET COORDONNEES DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES



Les enfants inscrits sont placés sous l'autorité du personnel communal, responsable des temps périscolaires aux heures indiquées ci-dessous, le relais étant pris par les enseignants 10 minutes avant le début de la classe :

Ecoles publiques

	Accueil du matin	Restauration scolaire	Accueil libre du lundi ou TAP	Accueil du soir
Lundi	7h15 à 8h30	12h00 à 13h45	15h45 à 16h30	16h30 à 18h30*
Mardi, Jeudi, Vendredi	7h15 à 8h30	12h00 à 13h45	15h15 à 16h30	16h30 à 18h30*
Mercredi	7h15 à 8h30	12h00 à 13h00		

* dans la limite de 19h00 (un supplément tarifaire est appliqué en cas de dépassement au-delà de 18h30).

Dès 8h20, les enfants de l'école maternelle publique quittent l'accueil pour rejoindre l'école.

Ecole privée St Joseph

	Restauration scolaire	Accueil libre du lundi ou TAP
Lundi	12h00 à 13h30	15h45 à 16h30
Mardi, Jeudi, Vendredi	12h00 à 13h30	15h15 à 16h30
Mercredi	12h00 à 13h00	

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le service de restauration propose un menu unique pour tous. Les menus du midi sont affichés, consultables sur le site internet de la Ville, dans le magazine municipal l'Hebdo et mis à disposition dans le hall d'accueil de la Mairie.

Pour respecter un temps de repas suffisant, il est demandé aux enfants de rester 20 minutes en salle de restauration, temps minimum recommandé. De plus, les agents qui encadrent les enfants sur ce temps de restauration, les incitent à goûter les plats, sans les forcer, pour les initier à de nouvelles saveurs.

- Allergies alimentaires ou contre-indication d'ordre médical. Les enfants souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires peuvent, sous certaines conditions, être accueillis au restaurant scolaire.

Il est nécessaire de fournir :

- Un certificat médical émanant d'un allergologue datant de moins d'un an à la date d'inscription,
- Une photo récente. Au vu de ces éléments, une solution alternative de repas sera examinée et un Protocole d'Accueil Individualisé sera établi, en lien avec le directeur d'école. La restauration scolaire correspond à un service collectif et aucune mesure individuelle ne peut être accordée hors du cadre précisé ci-dessus. En l'absence de ces documents, il ne sera pas servi de repas adapté.
- Le Goûter (écoles publiques).

Pour répondre aux attentes des familles, la collectivité fournit le goûter aux enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire du soir.

Pour les enfants de l'école maternelle, il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant après 17h10, heure à laquelle ils rejoignent la garderie.

En classe élémentaire, l'enfant peut ramener avec lui son goûter si ses parents sont venus le chercher avant qu'il n'ait pu le consommer. Dans ce cas, la collectivité décline toute responsabilité, ne pouvant s'assurer ni garantir que la consommation du goûter soit conforme aux prescriptions sanitaires et d'hygiène recommandées.

SOINS ET MÉDICAMENTS

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer ou à injecter des médicaments aux enfants malades sauf lorsque cela s'inscrit dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé qui précise les conditions d'intervention des parties concernées.

Un Protocole d'Accueil Individualisé sera établi, en lien avec les directeurs d'écoles.

A défaut, seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, pompiers ...) et les gestes de secours pourront être prodigués.

TARIFICATION 2017-2018

Tous les tarifs sont fixés par délibération annuelle du Conseil Municipal. La contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure au coût réel. Celui-ci comprend les frais engagés pour la production du repas mais aussi l'encadrement des enfants, les frais de gestion administrative et technique et le prix du goûter. La différence entre le prix demandé et le coût réel est donc pris en charge par le budget communal. Le tarif est modulé en fonction du quotient familial de la famille (attestation de quotient familial du mois de janvier de l'année en cours).

1/ Accueil périscolaire du matin et du soir (écoles publiques)

Quotient familial	< à 670.00 €	de 670.00 à - de 870.00 €	de 870.00 à - de 1 130.00 €	> ou = à 1 130.00 €	Extérieurs commune
Matin	0.85	1.01	1.16	1.21	1.45
Soir	1.76	2.11	2.46	2.62	3.14
Journée (matin et soir)	2.46	2.82	3.18	3.33	3.91
Tarif particulier au-delà de l'heure de fermeture	3.51	3.51	3.51	3.51	4.21
Garde au mois famille 1 enfant	26.18	28.20	30.21	32.22	38.67
Garde au mois famille 2 enfants	45.32	48.34	51.36	54.38	65.25
Garde au mois famille 3 enfants	59.42	62.43	65.46	69.49	83.39

2/ Restauration municipale

Quotient familial	Tarifs	Panier repas *
Tarifs enfants		
< à 670.00 €	2.52	1.01
De 670.00 à moins de 870.00 €	2.82	1.31
De 870.00 à moins de 1 130.00 €	3.73	2.23
> ou = à 1 130.00 €	4.03	2.53
Enfants extérieurs	4.76	3.26
Tarif adultes	5.54	-

(*) Enfants souffrants d'allergies alimentaires nécessitant la fourniture d'un repas par la famille (tarif ordinaire – 1.50)

3/ ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial	< à 670.00 €		de 670.00 à - de 870.00 €		de 870.00 à - de 1 130.00 €		> ou = à 1 130.00 €		Extérieurs (hors convention d'équilibre)	
	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG
Tarif/jour et Régime										
Repas	2.52	2.52	2.82	2.82	3.73	3.73	4,03	4,03	4,76	4.76
Journée sans repas	3.97	2.16	6.86	4.98	9.88	7.98	11.48	9.58	17.09	15.27
1/2 journée sans repas	2.72	1.81	4.62	3.70	8.55	7.61	9.61	8.67	17.09	15.27

4/ Maison des Jeunes (et Passerelle)

Prestation	Tarifs	
	Hermitageois	Extérieurs
Adhésion annuelle		
Cotisation pour adhésion	6.00	12.00
Activités proposées		
Sortie parc d'attractions 1: Astérix, Disney, Futuroscope,...	26.00	52.00
Sortie parc d'attractions 2 : Cobac Parc, Enigma park...	12.00	24.00
Sorties piscine, cinéma, patinoire, bowling	4.00	8.00
Sports de balle	5.00	10.00
Sports nautiques	10.50	21.00
Sports mécaniques	19.00	38.00
Sports nature	10.50	21.00
Location, achat de places (soccer, matchs, rugby,...)	7.50	15.00
Jeux de loisirs	12.00	24.00

- Majoration de 20 % des tarifs des différents services périscolaires (restaurant scolaire, garderie, ALSH le mercredi,...) si des enfants non-inscrits sont présents. Cette majoration sera applicable à partir de la mise en place du Portail-Familles »
- Le tarif appliqué est modulé en fonction du quotient familial de la famille et du domicile des parents. Pour cela, les familles hermitageoises doivent transmettre au Pôle Enfance Jeunesse Education ou au secrétariat de mairie leur attestation de quotient familial (CAF, MSA, Autres régimes). A défaut, le tarif le plus élevé est appliqué.
- Sauf exception, de nouveaux tarifs sont votés courant décembre de chaque année par le Conseil Municipal.

FACTURATION

Tous les mois, les familles reçoivent leurs factures de la Trésorerie de Chartres de Bretagne pour les services fréquentés le mois précédent. Les factures sont téléchargeables à tout moment sur le Portail-Familles.

La facturation est réalisée à terme échu, en fonction de la fréquentation des services et sur application du règlement d'utilisation du Portail-Familles.

Le paiement s'effectue soit par prélèvement automatique, soit en ligne sur le Portail-Familles.

A défaut, à réception de la facture, par chèque ou en espèces à adresser directement à la Trésorerie, Centre des Finances Publiques, 14 Rue Léo Lagrange - BP 97619 - 35131 CHARTRES DE BRETAGNE.

Sont acceptés également :

- Les bons vacances CAF, MSA.
- Les chèques vacances ANCV
- Les tickets CESU préfinancés des organismes affiliés au centre de remboursement CESU (CRESU), concernent les enfants de moins de 6 ans.

Cas particuliers		Action	Facturation
La famille a réservé mais l'enfant est absent	Absence justifiée si :	Appel téléphonique ou mail au Pôle Enfance Jeunesse + fourniture d'un certificat médical Ou Si l'enfant malade a quitté l'école en cours de journée + fourniture d'un certificat médical	Non
	Absence non justifiée si	Pas d'appel téléphonique, ni mail	Oui
La famille n'a pas réservé mais l'enfant est présent		Accueil de l'enfant s'il reste des places	Oui avec majoration de 20 %
Inscription hors délai		Adresser un mail au Pôle pour savoir s'il reste des places (en fonction du taux d'encadrement pour l'ALSH)	Oui avec majoration de 20 %

Les annulations des présences liées aux sorties scolaires et aux fermetures de service en raison d'une grève sont gérées par la Mairie.

Cas particulier des familles refusant le principe de la réservation préalable via l'utilisation du Portail-Famille (ou dispositif papier alternatif devant rester très exceptionnel) : suppression des aides complémentaires octroyées sous conditions de ressources + application du tarif plein majoré de 20%.

Pour les personnes n'ayant pas d'accès Internet, l'inscription reste possible au Pôle Enfance Jeunesse Éducation.

LES RÈGLES DE VIE SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

1/ Droits et devoirs de chacun

Les temps périscolaires, en particulier le moment du repas, sont des temps de détente et de ressourcement. Ils sont organisés de manière à offrir aux enfants les meilleures conditions d'accueil et de sécurité possibles en concertation avec l'équipe pédagogique, dans le prolongement des règles de vie appliquées sur le temps scolaire.

Les différents acteurs se doivent mutuellement respect et attention :

- Le personnel communal s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
- Les enfants et leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des agents municipaux, au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci,
- Dans un souci de cohérence éducative, les équipes enseignantes veillent à apporter le soutien et la complémentarité nécessaires à l'action menée par le personnel municipal sur les temps dont il a la charge.

Les temps périscolaires s'inscrivant dans la continuité de la journée scolaire, les règles de vie dans les salles de restauration, sur le temps de cour et en accueil périscolaire sont les mêmes que celles appliquées sous la responsabilité des enseignants. Elles sont connues des enfants et du personnel qui est chargé de les faire appliquer.

Le personnel d'encadrement est investi d'une mission éducative et exerce son autorité dans ce cadre afin que :

- Les enfants respectent les locaux et le matériel mis à leur disposition.
- Aucune violence verbale ou physique ne soit acceptée.
- Les comportements grossiers, irrespectueux ou impudiques ne soient tolérés.
- Pour le temps du repas :
 - ◆ Il est proposé aux enfants de goûter à l'ensemble des plats, sauf contre-indication particulière (Cf. Allergies alimentaires).
 - ◆ Aucun gaspillage ou jeu avec la nourriture n'est acceptable.
 - ◆ Les conversations à table entre enfants se font sans élever la voix pour garder une ambiance calme et conviviale.
 - ◆ Chacun veille à la propreté du restaurant et respecte le travail du personnel.

2/ Manquements au règlement intérieur

Les manquements au règlement intérieur peuvent donner lieu à des sanctions :

- Au restaurant scolaire, en cas de gaspillage ou de jeu avec la nourriture, il pourra être demandé à l'enfant d'effectuer des tâches en lien avec les manquements constatés : nettoyage des tables, du sol ... Ces actions seront réalisées dans un souci d'éducation et de respect des personnes, du matériel et des locaux.

- En cas de dégradation matérielle, une réparation financière peut être demandée aux familles.
- Quand le comportement d'un enfant devient incompatible avec la vie collective, il peut être isolé temporairement sous surveillance.

En cas de transgressions du règlement, un avertissement est adressé aux parents de l'enfant via le cahier de liaison par l'agent périscolaire qui constate les faits.

Pour l'école St Joseph, un mot sera remis directement au directeur ou à son représentant en cas d'absence, afin qu'il soit inséré dans le cahier de liaison de l'enfant.

Au troisième avertissement, le Maire ou son représentant contactera les parents. Selon la gravité des faits, l'enfant peut, à l'issue de cet entretien ou bien après tout nouvel incident, être exclu temporairement ou définitivement des services périscolaires. La décision du Maire est formalisée par un courrier à l'attention du représentant légal de l'enfant. En cas d'exclusion, le représentant légal de l'enfant est prévenu une semaine avant le premier jour d'exclusion. Cependant en cas de danger imminent pour l'enfant, les autres enfants ou toute autre personne, l'exclusion pourra être prononcée immédiatement. Le ou les parents seront alors immédiatement prévenus et devront prendre leurs dispositions pour venir récupérer leur enfant.

3/ Responsabilités respectives des parents et du personnel d'encadrement

Seuls les enfants inscrits en restauration ou en accueil périscolaire sont sous la responsabilité des agents municipaux aux heures indiquées.

Aucun enfant non inscrit à ces services ne doit être présent dans l'enceinte de l'école en dehors des heures de classe.

Les enfants doivent impérativement être repris à la fin du service.

Arrivée - départ :

Les parents doivent informer le personnel d'encadrement de l'arrivée de leur enfant le matin, et de son départ le soir.

Le soir, dès lors que les parents reprennent leur enfant à leur arrivée, celui-ci n'est plus sous la responsabilité du personnel d'accueil périscolaire.

ASSURANCE

La Ville est assurée en responsabilité civile pour les activités qu'elle organise et il appartient à chaque famille de vérifier que son assurance couvre bien les risques de responsabilité civile de son enfant hors temps scolaire. Des attestations seront à fournir au Pôle Enfance Jeunesse.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié et mis à jour.